

Séance du LUNDI 04 SEPTEMBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	11
Procurations	01
Qui ont pris part à la délibération	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT, le **LUNDI 04 SEPTEMBRE à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents : Mmes, Mrs CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, BOUTRIK Jennifer, ROUANET Nina, BELLON Jacques, CALEGARI Patrick, CARDONNE Gil, MARCILLON Marcel, MISSONIER Jean-Marc, ARGENTI Alexis, Annick GODART.

Absents excusés représentés : M. LEFEU Gilbert à Mme Danielle BONNET-VAUCHEZ

Absents : Mme BRAO Florence, Mme Nadia AELTERMAN, M. Didier GIAUFFRET.

Secrétaire de séance : Mme Jennifer BOUTRIK

DELI 1192017

Objet : *Retrait de la délibération du PLU du 31 Mars 2017 pour prise en compte des avis des PPA (Personnalités Publiques Associées) sur le PLU arrêté.*

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211.41.3, L 5217.1 et L 5217.2;

VU le code de l'urbanisme,

VU la loi 2010.788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la délibération du Conseil Municipal de Roquestéron en date du 31 Mars 2017 arrêtant le projet de P.L.U ;

Vu la saisine par courrier en date du 24 Avril 2017 des personnes publiques associées à l'élaboration du P.L.U;

CONSIDERANT que par délibération du 31 Mars 2017, le conseil municipal de la commune de Roquestéron a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, cette délibération ainsi que le dossier complet de P.L.U. a été transmise à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration de ce document ;

CONSIDERANT que les personnes publiques associées disposent d'un délai de 3 mois pour faire connaître leur avis à compter de la réception de ce document ;

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

CONSIDERANT que le défaut de réponse dans ce délai équivaut à un avis favorable ;

CONSIDERANT que la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre d'Agriculture, le Conseil Départemental 06 et la Chambre des Métiers ont émis un avis favorable sur le projet de P.L.U arrêté ;

CONSIDERANT cependant que, par courrier du 27 Juillet 2017, Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes a émis un certain nombre de remarques sur ce document en rappelant notamment que le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Roquestéron était caduc depuis le 27 Mars 2017 et que le projet de P.L.U arrêté devait en tirer toutes les conséquences ;

CONSIDERANT qu'il convient dans ces conditions de reprendre le projet de P.L.U arrêté le 31 Mars 2017 pour tenir compte de ces observations,

Je vous propose, dans l'attente de l'élaboration d'un nouveau document, de bien vouloir rapporter la délibération du Conseil Municipal de Roquestéron du 31 MARS 2017 arrêtant le projet de P.L.U.

La présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes ;
 - Monsieur le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur ;
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;
 - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
 - Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
 - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;
 - Monsieur le représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
 - Mesdames et Messieurs les Maires de communes limitrophes ;
 - Monsieur le Président de la Communauté des Communes de la Vallée de l'Estéron ;
 - Monsieur le Président du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur ;
 - Monsieur le Président du Centre Régional de la propriété forestière ;
 - Monsieur le Directeur de l'autorité compétente en matière d'environnement ;
 - Monsieur le Président de la Commission de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;

La présente délibération sera affichée pendant un mois à la mairie de Roquestéron.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le Maire,


Danielle CHABAUD

